

## Présentation

Danielle Laberge

---

Volume 33, Number 1, Spring 2001

Les formes de la pénalité contemporaine : Enjeux sociaux et politiques

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/001396ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/001396ar>

[See table of contents](#)

---

### Publisher(s)

Les Presses de l'Université de Montréal

### ISSN

0038-030X (print)

1492-1375 (digital)

[Explore this journal](#)

---

### Cite this document

Laberge, D. (2001). Présentation. *Sociologie et sociétés*, 33(1), 3–5.  
<https://doi.org/10.7202/001396ar>



# Présentation

## DANIELLE LABERGE

Département de sociologie  
Université du Québec à Montréal  
C.P. 8888, succursale Centre-ville  
Montréal (Québec), Canada H3C 3P8  
Courriel : laberge.danielle@uqam.ca

LA SOCIOLOGIE PÉNALE apparaît aux yeux de plusieurs sociologues comme un domaine plutôt lointain d'investigation. En effet, le crime à cause même de sa réprobation, se constituerait comme un objet hors du social, au mieux à sa marge, ne touchant qu'une minorité d'individus ou de situations. Quant à la peine, elle ne serait qu'une inévitable extension du crime, une sorte d'automatisme qui n'appelle pas de réflexion particulière, hormis quelques indignations citoyennes lors de certains abus.

On le comprendra facilement, le point de vue développé dans le cadre du présent numéro de *Sociologie et sociétés* se veut tout à fait différent. D'abord restituer au crime et à la peine le statut d'objets sociologiques de plein droit dont l'étude est centrale à la compréhension des sociétés contemporaines. Puis déconstruire l'association « normale » entre crime et peine. Enfin, montrer les différents niveaux de transaction entre crime, système pénal et peine, niveaux passant des abstractions axiologiques à leur mise en œuvre dans des situations concrètes, aussi bien globales que singulières.

Depuis le début du xx<sup>e</sup> siècle, on peut parler de quelques grands moments de rupture épistémologique concernant le crime, moments qui correspondent à trois conceptions maintenant coexistantes quant à la nature du crime. Une conception substantialiste où les crimes sont des crimes en eux-mêmes, par leur essence; ils représentent des interdits universaux transcendants dans ce sens qu'ils ne sont le fruit ni des conflits ni

des enjeux politiques ou sociaux. La perspective durkheimienne apparaît comme emblématique d'une seconde conception, franchement sociologique; les crimes n'existent pas en eux-mêmes, ils le sont dans la mesure où ils viennent heurter les sentiments forts de la conscience collective. Dans cette perspective, ils perdent leur statut d'inaltérable substance et apparaissent comme des objets sociaux faisant l'objet d'un consensus. L'émergence des courants critiques et constructivistes vient radicalement changer la conception du crime, mais aussi celle de la peine. Le crime devient enjeu politique lorsqu'il ne disparaît pas tout simplement. Ce que ces courants critiques et leurs différents protagonistes nous laissent en héritage, c'est une incapacité définitive à concevoir le crime comme un en-soi : le crime est consrui et il l'est doublement, d'abord à travers la production de la loi, ensuite dans sa mise en œuvre face à des situations quotidiennes. La production législative, première facette de cette construction, est maintenant analysée et comprise à travers les pressions des différents lobbies, plus ou moins organisés ainsi que des intérêts des partis politiques eux-mêmes<sup>1</sup>. La seconde facette de cette construction du crime est celle de la mise en œuvre des législations pénales à travers le travail des différentes agences impliquées : police, tribunaux, agences correctionnelles. En effet, la construction des affaires pénales est avant toute chose un travail d'interprétation par les agents du système et par ceux qui les interpellent. La notion de crime apparaît avant tout comme un surplus de sens que l'on attribue à des comportements, des omissions, des interactions particulières qui, de prime abord, relèvent d'un autre registre. Ce second travail de construction est complexe et il est soumis à une diversité de contraintes qui relèvent aussi bien de l'individu soupçonné, de celui qui le dénonce, de la situation elle-même, des intérêts et perceptions des acteurs pénaux, des contraintes de l'organisation et finalement de son contexte social.

Les changements dans les conceptualisations du crime et, par extension du système pénal, ne sont pas sans avoir eu d'impact sur la compréhension de la peine. La peine est longtemps apparue, sur le plan sociologique, comme l'inéluctable réponse au crime. Certes on lui octroyait, et c'est encore le cas, des fonctions variables lui restituant ainsi une ampleur qui dépasse la simple technicalité : valeurs de dissuasion, de punition, de prévention se relayent à l'avant-scène de l'idéologie pénale. Pour plusieurs, la peine occupe aussi une fonction de repérage, la gravité de la peine signale la gravité de l'infraction. Les travaux récents tendent plutôt à attribuer à la peine une certaine autonomie; aussi bien sur les plans des événements particuliers que sur celui de vastes contentieux, on constate de plus en plus clairement une dislocation entre crime et peine. De plus, le travail opératoire des différentes agences du système pénal redéfinit les situations en introduisant de nouveaux paramètres, inexistants pour le législateur. La détermination de la sentence vient ainsi répondre à des contextes sociaux particuliers, à une certaine représentation des attentes du public, à des contraintes organisationnelles qui opèrent en aval aussi bien qu'en amont du tribunal lui-même.

---

1. La toute récente modification de la *Loi sur les jeunes contrevenants* du Canada constitue un exemple parfait des pressions divergentes venant de toutes parts et de l'importance des choix politiques qui guident la majorité parlementaire dans les orientations législatives.

Parallèlement à ces transformations dans les lectures pénales, on observe depuis une dizaine d'années le déploiement d'un imaginaire du crime qui ne laisse rien ni personne indifférent. Le recours à la catégorie « crime » apparaît maintenant comme un rituel de protection face aux problèmes sociaux, au sentiment d'insécurité, à l'incapacité à « stabiliser » le monde. Les demandes croissantes de création de nouvelles incriminations adressées aux législatures ne correspondent pas nécessairement, voire principalement, à la reconnaissance d'un problème dont la nature serait unique; elles semblent plutôt se fonder sur l'idée que l'étiquette en elle-même garantira l'éradication du problème. Du même coup, l'incrimination vient dissoudre d'autres nécessités morales, sociales ou politiques. Cette tendance à la criminalisation du social se conjugue avec des attentes accrues sur le plan de la sévérité des peines. Derrière ce type de demandes se profile une théorie sauvage de l'effet des sanctions dont l'évocation semble elle-même rassurante. Et pourtant, ces demandes accrues de répression adressées au législateur aussi bien qu'au juge se font indépendamment des tendances actuelles en matière de criminalité. Il est ironique de constater que la décroissance constante de la criminalité au cours des dernières années s'est accompagnée d'une croissance marquée des demandes en matière de répression. Une telle situation signale hors de tout doute la disjonction entre crime et peine et une recomposition du rôle des activités pénales par opposition aux activités socio-sanitaires par exemple.

Les textes qui composent ce numéro explorent des facettes diverses et complémentaires de la pénalité contemporaine. Se fondant sur des analyses historiques, examinant des transformations récentes dans certains pays, se penchant sur des problématiques particulières, requestionnant certains modèles ou certaines approches théoriques, chacun de ces textes révèle à la fois la complexité de ce monde de l'ombre et son indéniable centralité sociale. ♦